



Procès-verbal du conseil Communautaire du 16 Septembre 2026

Date de la convocation : 09 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le Mercredi 16 Septembre, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Scierie à Dommartin-le-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents :

M. FEVRE Jean-Marc, Président

M. THIERIOT Damien, **M. OLLIVIER** Bertrand, **M. MARECHAL** Jean-François, **Mme PIOT** Christelle, **M. MALINGREY** Alain, **M. RENARD** Pascal, **Mme JEAN DIT PANNEL** Sandrine, **Mme FOURNIER** Amandine, **M. LESEUR** Fabrice, **Mme LANDREAT** Estelle, **M. JEANJEAN** Yves, Vice-Présidents

M. DAVID Paul, **M. LESEUR** Adrien, **Mme CHATELAIN-MARTINI** Aude, **M. COLLIN** Romain, **Mme SCODITTI** Karine, **Mme MONIOT** Ophélie, **M. MARCHAND** Gérard, **M. DUBOIS** Charles, **Mme PETITJEAN** Rachèle, **M. FEVRE** Benjamin, **M. MARTINOT** Nicolas, **Mme FARGES** Sabrina, **M. BONTUS** Bernard, **M. MALINGRE** Claude, **M. MAIGROT** Christian, **M. ALVES DE OLIVEIRA** Olivier, **M. MONTAGNE** Ludovic, **M. KOWALCZYK** Olivier, **Mme POUGET** Dominique, **M. POE** Olivier, **M. ROYER** Pierre, **Mme LAMBOGLIA** Isabelle, **M. HASSELER** Jean-Paul, **M. PIERROT** Hervé, **Mme HYVRON** Noémie, **M. NIVELAIS** René, **M. THIEBLEMONT** Christophe, **Mme PLANTEGENET** Laure, **M. THIEBLEMONT** Stéphane, **M. DELBÉ** Gérard, **M. SECLIER** Félix, **Mme BOUCHON** Corinne, **M. DELBÉ** Philippe, **Mme PEUREUX** Claire, **M. ADAM** Bernard, **M. BRESSON** Hervé, **M. DAILLET** Denis, **Mme PENO MAZZARINO** Muriel, **Mme FADEL** Elodie, **M. DESPREZ** Jean-Luc, **M. SCHMIT** Nicolas, **Mme BERGUER** Carole, **M. GARRET** Christophe, **M. RAPOSO-IBANEZ** Eduardo.

Ont donné leur pouvoir :

M. LESEUR Osmane a donné pouvoir à **M. MARTINOT** Nicolas, **M. MATTERA** Gérard a donné pouvoir à **Mme JEAN DIT PANNEL** Sandrine, **Mme ANGOT** Léa a donné pouvoir à **Mme LAMBOGLIA** Isabelle, **Mme EISENBEIS** Caroline a donné pouvoir à **M. ALVES DE OLIVEIRA** Olivier, **Mme VILLENEUVE** Carole a donné pouvoir à **M. MALINGREY** Alain.

Absents excusés :

Mme ROBERT Stéphanie, **M. ROSSIGNON** Pascal, **M. LUGNIER** Gaëtan, **M. HUMBERT** Gilbert, **Mme GIANFRANCESCO** Caroline, **M. VICHARD** Michel, **M. MANTEL** Christophe.

Absents excusés remplacés :

M. FUSTINONI Joseph, **M. FONTAINE** Jean-François, **M. LAVENARDE** Hervé.

A été nommé secrétaire : M. HASSELER Jean-Paul commune de Joinville.

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Communautaires du 30 juin 2026.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

POINT 1 : ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATIONS STATUTAIRE

POINT 2 : FINANCES – BUDGET 800 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

POINT 1 - ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATIONS STATUTAIRE

Le Président présente les modifications statutaires proposées dans le cadre de l'ambition de la CCBJC d'aménager le territoire dans la perspective de l'accueil du projet CIGEO. Il précise qu'il est proposé de modifier les compétences de la CCBJC afin de pouvoir agir sur la politique du logement et du cadre de vie.

Il rappelle également la nécessité de mettre en conformité les compétences de la CCBJC avec les dispositions du CGCT, qui distinguent désormais deux grands blocs de compétences : d'une part, les compétences exercées de plein droit en lieu et place des communes membres, relevant de 7 groupes de compétences ; d'autre part, les compétences exercées en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, relevant de 8 groupes de compétences.

Il est ainsi proposé de transférer la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » dans le bloc des compétences soumises à définition d'intérêt communautaire. Deux autres dispositions relatives aux groupements de commandes et aux études sont également proposées.

Le Président précise que la compétence politique du logement et du cadre de vie relèvera d'une définition de l'intérêt communautaire, qui devra intervenir à l'issue de la période de consultation des communes qui est de 3 mois.

En tenant compte de ces propositions, le Président présente la nouvelle rédaction des statuts de la CCBJC, avec les compétences exercées de plein droit en lieu et place des communes membres et celles exercées pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Dans le premier bloc figurent notamment l'aménagement de l'espace, les actions de développement économique, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'accueil des gens du voyage ainsi que la collecte et le traitement des déchets.

Dans le second bloc figurent notamment la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, les équipements culturels et sportifs et les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, l'action sociale, l'assainissement ainsi que la participation à une convention France Services.

Le Président présente également les autres compétences exercées à titre supplémentaire par la CCBJC.

Elles concernent notamment les services à la petite enfance, avec la création et la gestion du Relais Petite Enfance, des équipements du jeune enfant, le service d'itinérance Vallage ambulant ainsi que les actions liées à l'accueil des enfants et au soutien à la parentalité.

Concernant les services des écoles préélémentaires et élémentaires, la Communauté de Communes exerce, en lieu et place des communes, les compétences qui leur sont dévolues en matière scolaire et de services aux écoles, à l'exclusion des compétences propres du Maire.

En matière de services périscolaires, la Communauté est compétente pour la garderie du matin et du soir, les études surveillées, la restauration scolaire, les ateliers sportifs et culturels sur le temps de midi ainsi que la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements périscolaires. L'accueil de loisirs sans hébergement, dont le mercredi, ne relève pas du périscolaire.

En matière de santé, les compétences portent notamment sur la création et la gestion de centres de santé intercommunaux, les actions nécessaires au maintien et au développement des activités liées à la santé et aux soins, ainsi que l'accueil de professionnels de santé. La CCBJC gère notamment le centre de santé intercommunal de Doulevant-le-Château.

Le Président rappelle également que la Communauté de Communes porte le Plan Local de Santé et est signataire du Contrat Local de Santé (CLS), dont elle assure le suivi opérationnel avec l'appui d'un coordonnateur.

Enfin, les équipements touristiques comprennent notamment les nouveaux terrains de campings publics, les haltes nautiques de Donjeux et de Joinville, l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDIPR, la valorisation du patrimoine naturel des lacets de Mélaire ainsi que la piste cyclable entre Courcelles-sur-Blaise et Doulevant-le-Château.

Le Président présente également les autres dispositions prévues dans les statuts.

La CCBJC pourra adhérer à un syndicat mixte sur simple décision de son organe délibérant, sans qu'il soit nécessaire de consulter les communes membres.

La Communauté de Communes sera également compétente pour la passation et l'exécution de marchés publics ou d'accords-cadres dans le cadre de groupements de commandes constitués des communes membres, lorsque l'EPCI n'y participe pas.

Enfin, elle pourra réaliser ou participer à des études d'opportunité, de faisabilité et d'impact préalables à l'éventuel transfert ou à l'exercice de nouvelles compétences, notamment dans leurs dimensions juridiques, techniques, financières, patrimoniales et organisationnelles.

Le Président rappelle la procédure de modification statutaire. L'organe délibérant de l'EPCI doit se prononcer à la majorité simple. Les conseils municipaux des communes membres disposent ensuite d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI au maire, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Si la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI est atteinte, le Préfet prononce la modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition de modification statutaire ci-dessus exposée ;
- D'autoriser M. le Président notifier la présente délibération à l'ensemble des maires de nos communes membres en vue de se prononcer sur ladite modification statutaire ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 2 - FINANCES – BUDGET 800 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Damien THIERIOT présente l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget 800. Il rappelle que la construction du groupe scolaire de Doulevant-le-Château a été engagée sans qu'aucun emprunt n'ait

été contracté. Cette décision a impacté le fonds de roulement de la CCBJC, tandis que l'inertie dans le versement des subventions entraîne des besoins ponctuels de trésorerie.

Au 31 décembre 2025, environ 760 000 € de subventions propres à ce projet avaient été perçus et 3 150 000 € étaient attendus au budget 2026. À ce jour, 1 377 000 € de recettes ont été perçus, laissant encore dans l'attente environ 1,7 M€, sur la base du budget prévisionnel.

En conséquence, il est proposé de recourir à une ligne de trésorerie de 800 000 €, afin de terminer les engagements financiers engagés sans impacter le fonctionnement de la CCBJC.

La CCBJC a consulté quatre organismes bancaires et trois établissements ont remis une offre. L'offre du Crédit Agricole apparaît comme la mieux-disante.

La ligne de trésorerie présente les principales caractéristiques suivantes :

- Montant maximum : 800 000 € ;
- Durée maximum : 364 jours ;
- Taux d'intérêt : EUR 3 MM + marge de 0,65 % l'an ;
- Modalités de remboursement : remboursement par débit d'office, sans frais ; paiement trimestriel des intérêts
- Commission d'engagement : 800 €, soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat ;
- Pas de montant minimum pour les tirages ;
- remboursement total du capital à l'échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 800 000 €
- **De valider** l'offre du Crédit Agricole ci-dessus détaillée
- **D'autoriser** M. Le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le crédit Agricole
- **D'autoriser** M. Le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

La séance est levée à 17 heures 20

Fait les jours, mois et susdits

Le Président,

Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire,

Jean-Paul HASSELER



JEAN-MARC FEVRE

Jean-Marc FEVRE
2026.09.21 16:30:15 +0200
Ref:11803426-17829667-1-D
Signature numérique
le Président

